



DÉCLARATION RELATIVE AUX
PRINCIPALES INCIDENCES
NÉGATIVES DES DÉCISIONS
D'INVESTISSEMENT SUR LES
FACTEURS DE DURABILITÉ

31 décembre 2023

INFORMATIONS ISSUES DES DISPOSITIONS DE
L'ARTICLE 4 DU RÈGLEMENT (UE) 2019/2088 DU PARLEMENT
EUROPÉEN ET DU CONSEIL DU 27 NOVEMBRE 2019



SURAVENIR

UNE FILIALE DU Crédit Mutuel **ARKEA**

Sommaire

A	Résumé des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité	3
B	Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et comparaison historique	6
B.1	: Principales incidences négatives des actifs des fonds en euros	6
B.2	: Principales incidences négatives des actifs en unités de compte	20
C	Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité	29
C.1	: Gouvernance	29
C.2	Répartition des responsabilités concernant la mise en œuvre de ces politiques dans le cadre des stratégies et procédures opérationnelles	29
C.3	: Méthodes utilisées pour sélectionner les indicateurs PAI optionnels.....	31
C.4	Méthodes utilisées pour identifier et évaluer les principales incidences négatives	31
C.5	: Efforts déployés pour obtenir les informations non facilement accessibles.....	32
D	Politique d'engagement	34
D.1	: Actifs financiers détenus en direct	34
D.2	: Actifs financiers en représentation des fonds en euros détenus en indirect.....	35
D.3	: Actifs immobiliers en représentation des fonds en euros.....	35
D.4	: Actifs en représentation des unités de compte.	36
E	Références aux normes internationales	36

A Résumé des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Suravenir (LEI : 969500RUV6XRD41QXE73) prend en compte les principales incidences négatives de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. La présente déclaration correspond à la déclaration consolidée des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité de Suravenir, en tant qu'acteur de la finance durable et filiale du groupe Crédit Mutuel Arkéa, dont la raison d'être est « d'être acteur d'un monde qui se conçoit sur le long terme et prend en compte les grands enjeux sociétaux et environnementaux de notre planète pour les prochaines générations ».

Cette déclaration de prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité couvre la **période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023**.

Au titre de cette déclaration, les principales incidences négatives sont les impacts négatifs les plus significatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption.

Comme l'an dernier, Suravenir a évalué les incidences négatives de ses décisions d'investissement au 31/12/2023 sur les actifs de ses fonds en euros (soit 33 632 M€). **Un premier exercice de détermination des principales incidences négatives sur le périmètre des unités de compte** a été réalisé à fin 2023 sur les produits financiers au sens du Règlement Délégué (UE) 2019/2088 (soit 18 510 M€). Le pourcentage d'actifs éligibles au calcul des incidences négatives sur la totalité des actifs de Suravenir au 31/12/2023 s'élève à 84% (dont 84% des actifs des fonds en euros et 84% des actifs en unités de compte). Les approches ESG et les sources de données utilisées étant différentes entre fonds en euros et unités de compte, les incidences négatives sont présentées séparément sur ces deux périmètres.

Sur les actifs des fonds en euros, les efforts se sont poursuivis afin d'obtenir le maximum de données ESG exploitables :

- les investissements sous-jacents des fonds d'actifs cotés ont été transparisés;
- les gestionnaires d'actifs immobiliers ont été sollicités selon 2 approches : objectif de transparisation maximum, notamment sur les club deals et obtention des données à l'échelle des fonds pour les SCPI non transparisées,
- afin de garantir la stabilité et le pilotage des données, le fournisseur de données ESG sur les actifs financiers a été maintenu (Sustainalytics),
- des actions de dialogue ont été menées avec les sociétés de gestion des fonds de dette privée et de capital investissement en vue de récolter des fichiers EET (European ESG Template) sur ce périmètre et de pouvoir calculer les principales incidences négatives sur ces classes d'actifs. Faute de données reçues et/ou exploitables, ces dernières n'ont pu être intégrées à la présente déclaration. Les actions de dialogue vont se poursuivre sur les prochains exercices.

Afin de conserver une approche similaire entre les indicateurs du rapport Loi Énergie-Climat et le calcul des incidences négatives, Suravenir a décidé de retenir les actifs couverts au dénominateur des indicateurs.

Pour chacune des incidences négatives, les taux d'éligibilité et de couverture (sur la base des actifs des fonds en euros) sont publiés.

Certaines incidences négatives sont d'ores et déjà intégrées dans la démarche ESG de Suravenir, tant au moment de l'investissement, du pilotage de portefeuille que de la politique d'engagement.

Ainsi, **sur le plan environnemental, Suravenir dispose d'indicateurs d'émissions de gaz à effet de serre :**

- **L'empreinte carbone (PAI 2) du portefeuille est estimée à 411 teqCO²/M€ investi au 31/12/2023 à partir des données Sustainalytics (en baisse par rapport à fin 2022 : 472 teqCO²/M€). La mesure est réalisée sur les scopes 1, 2 et 3. L'intensité carbone (PAI 3) a quant à elle été évaluée à 584 teqCO²/M€ de chiffre d'affaires, le calcul étant effectué également sur les scopes 1, 2 et 3 (vs 595 teqCO²/M€ de chiffre d'affaires fin 2022),**
- **La part d'investissement dans les combustibles fossiles (PAI 4) est également en baisse passant de à 4,1 % du portefeuille à 3 %.**

Afin de piloter ces incidences, Suravenir a mis en place différentes actions :

- la cession des dernières positions sur le secteur du charbon en 2022,
- la mise en place d'une politique sectorielle pétrole & gaz avec extension aux acteurs du midstream fin 2022 ainsi qu'une baisse des seuils d'exclusion depuis début 2024.
- mise en place d'une stratégie de décarbonation à horizon 2030.

Sur le plan social, les approches normatives en place (filtre OCDE, exclusion des émetteurs présents dans la liste du Pacte Mondial des Nations Unies et/ou travaillant sur le secteur des armes controversées) montrent leur efficacité. Les métriques suivantes sont mesurées :

- **PAI 10. Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales : 0%**
- **PAI 14. Exposition à des armes controversées : 0%,**
- **PAI 16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales : 0%.**

Sur les actifs en unités de compte, il a été décidé de recourir aux **fichiers EET (European ESG Template)** pour déterminer les principales incidences négatives. Deux systèmes de collecte des données ont été déployés :

- **flux Morningstar** : un fichier agrégeant les EET des OPCVM est transmis par le fournisseur de données de façon hebdomadaire à partir du catalogue d'unités de compte de Suravenir,
- **collecte auprès des sociétés de gestion** : pour les supports non suivis par Morningstar (supports non cotés – FCPR et immobilier), Suravenir sollicite directement les sociétés de gestion pour recevoir les fichiers EET. Une campagne de collecte a été menée en mars 2024 afin d'obtenir les données à fin 2023.

La transmission de données extra-financières au travers des fichiers EET est encore récente et nécessite des adaptations au sein des sociétés de gestion. **Les fichiers EET ne sont pas disponibles sur l'ensemble des supports référencés, en particulier s'ils sont classés article 6 et/ou si les supports sont fermés à la commercialisation.** Par ailleurs, si un net progrès est constaté par rapport à fin 2022 dans la communication de ces fichiers par les sociétés de gestion, l'alimentation des données relatives aux principales incidences négatives reste à améliorer au niveau de :

- la complétude de la donnée,
- le respect du format,
- la qualité de la donnée (définition SFDR a priori non appliquée),

- l'ancienneté de la donnée.

Afin d'établir la présente déclaration, Suravenir s'est basée sur les EET transmis jusqu'à mi-avril 2024. Sur cette base, 78% des EET transmis sur le périmètre OPCVM et complétés des PAI étaient établis sur des données extra-financières inférieures à un an. En revanche, ce taux tombe à 7% sur le périmètre des supports immobiliers.

Pour chaque incidence négative, Suravenir fait le choix d'indiquer la part des encours pour laquelle le fichier EET a été complété, la part d'actifs éligibles et la part d'actifs couverts. Les données utilisées par Suravenir sont celles communiquées par les sociétés de gestion.

Les échanges avec les différentes parties prenantes sur le périmètre des unités de compte vont se poursuivre afin d'améliorer la qualité des données reçues, ce qui permettra de mettre en place un pilotage des incidences négatives sur ce périmètre.

En conclusion, l'exercice de prise en compte des principales incidences négatives permet à Suravenir s'inscrit dans une démarche de progrès pour la mesure des incidences négatives. Les travaux de sensibilisation des parties prenantes se poursuivent dans un objectif d'obtention de données de qualité qui pourront être exploitées. La construction d'un historique de données et l'augmentation des taux d'éligibilité et de couverture permettront un pilotage plus approfondi des incidences négatives et une meilleure intégration dans la démarche ESG de Suravenir.

B Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et comparaison historique

B.1 : Principales incidences négatives des actifs des fonds en euros

Tableau 1

Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés

Indicateurs climatiques et autres indicateurs relatifs à l'environnement

Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité	Elément de mesure	Incidences [année n]	Incidences [année n-1]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante	
Emissions de gaz à effet de serre	1. Emissions de GES	Emissions de GES de niveau 1 en tonnes d'équivalents CO2	438 131	518 797	Eligibilité : émetteurs corporates détenus en direct et en indirect dans les fonds cotés transparisés, soit 47% des actifs de Suravenir Couverture des actifs éligibles : 76%	Dans le cadre de la mise en place de sa stratégie de décarbonation, il a été fait le choix de changer de fournisseur de données pour les indicateurs d'émissions carbone. La totalité de ces indicateurs, quelle que soit l'utilisation finale, est dorénavant basée sur les données fournies par MSCI. Pour rappel, l'an dernier, les PAI étaient calculées à partir des données Sustainalytics. Fin 2023, Suravenir a adopté une trajectoire d'alignement bas carbone à horizon 2030 pour
		Emissions de GES de niveau 2 en tonnes d'équivalents CO2	112 663	142 055		
		Emissions de GES de niveau 3 en tonnes d'équivalents CO2	4 375 354	4 929 102		

Déclaration relative aux principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité

Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité		Elément de mesure	Incidences [année n]	Incidences [année n-1]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
2. Empreinte carbone		Empreinte carbone en tonnes d'équivalents CO2 par millions d'euros investis	46	57	Eligibilité : émetteurs corporates détenus en direct et en indirect dans les fonds transparisés, soit 47% des actifs de Suravenir Couverture des actifs éligibles : 76% Mesure sur les scopes 1 et 2	les actifs des fonds en euros, répondant aux objectifs de l'Accord de Paris. Cette stratégie de Suravenir repose notamment sur les éléments suivants : - Objectif de décarbonation du portefeuille de 60% à horizon 2030 sur les scopes 1 & 2 des émetteurs financés, - Suivi et publication annuelle de l'empreinte carbone scopes 1 & 2 permettant de s'assurer du respect à terme de l'objectif public, - A mi-parcours (2026), point intermédiaire pour revoir l'adéquation de l'objectif
			411	472	Eligibilité : émetteurs corporates détenus en direct et en indirect dans les fonds cotés transparisés, soit 47% des actifs de Suravenir Couverture des actifs éligibles : 75% Mesure sur les scopes 1, 2 et 3	
3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements en tonnes d'équivalents CO2 par millions d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements	55	104	Eligibilité : émetteurs corporates détenus en direct et en indirect dans les fonds cotés transparisés, soit 47% des actifs de Suravenir Couverture des actifs éligibles : 76% Mesure sur les scopes 1 et 2		
		584	595	Eligibilité : émetteurs corporates détenus en direct et en indirect dans les fonds cotés transparisés, soit 47% des actifs de Suravenir Couverture des actifs éligibles : 75% Mesure sur les scopes 1, 2 et 3		

Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité		Élément de mesure	Incidences [année n]	Incidences [année n-1]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
	4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (en %)	3,0%	4,1%	<p>Eligibilité : émetteurs corporates détenus en direct et en indirect dans les fonds cotés transparisés, soit 47% des actifs de Suravenir Couverture des actifs éligibles : 91%</p> <p>La part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles s'élève à 3% des actifs couverts, soit 497 M€ contre 555 M€ fin 2022 (4.1%)</p>	<p>La politique pétrole & gaz en vigueur va amener progressivement une diminution de la part brune. En effet, parmi les 497 M€, 123 M€ sont investis dans des acteurs faisant partie d'émetteurs identifiés dans la Global Oil & Gas Exit List d'Urgewald. Ces investissements ne seront plus présents en portefeuille d'ici fin 2030 au plus tard.</p> <p>En complément, dans le cadre de sa feuille de route annuelle, Suravenir s'est fixé comme objectif de ne pas investir dans des acteurs intervenant dans le secteur des combustibles fossiles (actifs financiers détenus en direct et transparisés).</p>
	5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie (en %)	55,5%	61%	<p>Suravenir fait le choix de considérer la production et la consommation d'énergie comme distinctes les unes des autres par opposition à agréger les deux dans un pourcentage unique.</p> <p>Eligibilité : émetteurs corporates détenus en direct et en indirect dans les fonds cotés transparisés, soit 47% des actifs de Suravenir Couverture des actifs éligibles : 62% pour la consommation et 19% pour la production</p>	Absence de recul pour pouvoir interpréter ces données
			23%	17%	<p>Sont considérés comme des "Energies Non Renouvelables" les combustibles fossiles (c'est-à-dire les énergies non renouvelables à base de carbone, y compris les combustibles, gaz naturel et pétrole) et le nucléaire. Pour déterminer les parts d'énergies non renouvelables, Sustainalytics n'utilise aucune estimation.</p> <p>Si la part de la consommation d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergies non renouvelables baisse de 61% à 56%, elle augmente en ce qui concerne la production d'énergies non renouvelables (de 17% à 23%).</p>	

Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité		Élément de mesure	Incidences [année n]	Incidences [année n-1]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
	6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique	7.7 GWh	17.6 GWh	<p>Eligibilité : émetteurs corporates des secteurs à fort impact climatique détenus en direct et en indirect dans les fonds cotés transparisés, soit 28% des actifs de Suravenir Couverture des actifs éligibles : 46%</p> <p>Limite de l'indicateur : Sustainalytics n'est pas en mesure de disséquer l'activité des entreprises selon les secteurs NACE. Chaque entreprise est donc affectée à un seul secteur NACE défini en fonction d'une cartographie des sous-industries. Sustainalytics considère que ce manque de granularité ne permet pas de répondre parfaitement aux exigences de la réglementation.</p>	<p>L'intensité de consommation d'énergie des investissements dans des entreprises présentes dans des secteurs à fort impact climatique est de 7,8 GWh, en baisse par rapport à fin 2022 (17,6 GWh).</p> <p>L'intensité de consommation d'énergie est en baisse sur l'ensemble des sous-secteurs à fort impact climatique, à l'exception du code NACE D (Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné) pour lequel elle passe de 3,1 GWh à 3,8 GWh. La contribution est principalement liée aux investissements dans des fonds pour lesquels l'intensité moyenne constatée s'élève à 5,6 GWh.</p>

Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité		Élément de mesure	Incidences [année n]	Incidences [année n-1]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Biodiversité	7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones (exprimée en %)	2,9%	3,4%	<p>Eligibilité : émetteurs corporates détenus en direct et en indirect dans les fonds transparisés, soit 47% des actifs de Suravenir Couverture des actifs éligibles : 91%</p> <p>Afin de bâtir cet indicateur, Sustainalytics procède en 2 temps :</p> <p>1- détermination des entreprises présentes dans des zones sensibles sur le plan de la biodiversité, 2- recherche de controverses sur les 3 dernières années dans les zones sensibles à partir de la liste des entreprises établies en 1.</p> <p>Sustainalytics considère que cette approche répond partiellement à la réglementation pour 2 raisons :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'accès à la base de données Key Biodiversity Area (KBA) n'est pas public, réduisant la possibilité de faire correspondre les emplacements, - l'évaluation des opérations situées dans/ou à proximité des zones sensibles à la biodiversité nécessiterait une perspective spatiale qui n'est pas disponible pour le moment en raison d'un manque de bases de données au niveau des actifs. Par conséquent, les seules données spatialement explicites utilisées sont fournies par le moteur de recherche d'incidents. 	<p>Seulement 2,9% des investissements de Suravenir sont effectués dans des sociétés dont certaines activités ont des incidences négatives sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité. Cette part est en baisse par rapport à fin 2022 (3,4%).</p> <p>La moitié de ces investissements provient de titres détenus en direct. L'analyse sectorielle montre que 45 secteurs sont représentés : industrie manufacturière, pharmacie, automobile et, dans une large majorité, l'énergie.</p> <p>Suravenir anticipe que la politique pétrole & gaz en vigueur aura un impact positif sur cette incidence négative avec la diminution progressive des encours sur le secteur des combustibles fossiles largement représentés dans cet indicateur.</p>

Déclaration relative aux principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité

Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité		Élément de mesure	Incidences [année n]	Incidences [année n-1]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Eau	8. Rejets dans l'eau	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	0,0	1,0	<p>Eligibilité : émetteurs corporates détenus en direct et en indirect dans les fonds cotés transparisés, soit 47% des actifs de Suravenir Couverture des actifs éligibles : 0,2%</p> <p>Les émissions dans l'eau sont mesurées en tonnes de polluants. Les polluants suivants sont considérés pour les besoins de cette métrique : les émissions directes de nitrates, de phosphate et de pesticides, et les émissions directes de substances prioritaires (par exemple, métaux lourds, charges de paramètres de polluants organiques tels que la demande biochimique en oxygène (BOD) et la demande chimique en oxygène (COD), composés azotés et phosphorés).</p> <p>Les données sont hétérogènes car la plupart des entreprises n'incluent qu'un sous-ensemble de ces polluants dans leurs déclarations. Aucune donnée estimée n'est utilisée par Sustainalytics pour cette métrique.</p>	Le taux de couverture étant nul (0,2% des actifs éligibles), il n'est pas possible de reporter sur cette incidence.
Déchets	9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	1,15	2,6	<p>Eligibilité : émetteurs corporates détenus en direct et en indirect dans les fonds cotés transparisés, soit 47% des actifs de Suravenir Couverture des actifs éligibles : 65%</p> <p>Le ratio de déchets dangereux est mesuré en tonnes de déchets dangereux générés par une entreprise. Conformément à la définition de l'UE, le ratio comprend à la fois les déchets dangereux et les déchets radioactifs sur la base des déclarations des entreprises. Aucune donnée estimée n'est utilisée par Sustainalytics pour cette métrique.</p> <p>Le taux de couverture a considérablement augmenté par rapport à fin 2022 passant de 32% des actifs éligibles à 65%. Les données communiquées par les entreprises ont été</p>	Le suivi de cette incidence par Suravenir va pouvoir être pris en charge. Sur le portefeuille d'investissements de Suravenir (actifs couverts), on constate 1,15 tonne de déchets dangereux et de déchets radioactifs par million d'euros investi.

Déclaration relative aux principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité

Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité	Élément de mesure	Incidences [année n]	Incidences [année n-1]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
				intégrées par Sustainalytics. Suravenir anticipe que ce taux de couverture continuera à augmenter sur les prochains cycles et permettra d'atteindre un taux de couverture suffisant pour piloter cette incidence.	

Indicateurs liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'Homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption

Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité	Élément de mesure	Incidences [année n]	Incidences [année n-1]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante	
Les questions sociales et de personnel	10. Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (exprimée en %)	0%	1,0%	<p>Eligibilité : émetteurs corporates détenus en direct et en indirect dans les fonds cotés transparisés, soit 47% des actifs de Suravenir Couverture des actifs éligibles : 97%</p> <p>Suravenir utilise les listes d'exclusion de son gestionnaire d'actifs Federal Finance Gestion. Ces listes sont basées sur les données de Sustainalytics qui a développé un cadre spécifique d'analyse des garanties minimales afin d'évaluer le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE. Les émetteurs identifiés par le fournisseur de données font l'objet d'une analyse approfondie par la Recherche ESG qui affine ainsi la liste d'exclusion.</p> <p>Fin 2022, la liste Sustainalytics avait été utilisée sans retraitements.</p>	La politique d'investissement de Suravenir prévoit l'exclusion des émetteurs qui contreviennent aux 10 principes du Pacte Mondial des Nations Unies (Global Compact). Ces exclusions sont définies en cohérence avec le Crédit Mutuel Arkéa qui est signataire du Pacte Mondial. Dans une démarche de progrès, les Principes directeurs de l'OCDE ont été ajoutés fin 2023 comme références normatives aux exclusions à l'attention des entreprises multinationales, ainsi que les droits fixés par les 8 conventions fondamentales citées dans la déclaration de l'Organisation Internationale du Travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et par la Charte Internationale des Droits de l'Homme.

Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité	Élément de mesure	Incidences [année n]	Incidences [année n-1]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différents permettant de remédier à de telles violations (exprimée en %)	38%	61,3%	<p>Eligibilité : émetteurs corporates détenus en direct et en indirect dans les fonds cotés transparisés, soit 47% des actifs de Suravenir Couverture des actifs éligibles : 90%</p> <p>Pour identifier les émetteurs qui n'ont pas de politiques de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE, Sustainalytics analyse la présence et le niveau de différentes politiques telles que politique environnementale, conventions collectives, programme des droits de la personne, politique de liberté d'association, champ d'application des normes sociales pour les fournisseurs, politique relative aux pots-de-vin et à la corruption, politique de discrimination. Ensuite Sustainalytics mène un second niveau d'analyse et évalue la couverture de 4 points par l'entreprise : questions relatives aux employés, questions relatives aux droits de l'homme, questions éthiques, questions environnementales.</p>	<p>L'incidence connaît une nette amélioration qui s'explique à plusieurs niveaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> collecte affinée de données par sustainalytics, plus grande formalisation par les entreprises de politiques de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE. <p>Suravenir anticipe que cette incidence devrait continuer selon cette tendance dans les prochains exercices avant de se stabiliser.</p>
12. Ecart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements (exprimé en montant monétaire converti en euros)	24%	26%	<p>Eligibilité : émetteurs corporates détenus en direct et en indirect dans les fonds cotés transparisés, soit 47% des actifs de Suravenir Couverture des actifs éligibles : 4%</p> <p>Pour respecter la définition établie par la Commission européenne, Sustainalytics exploite uniquement les données « telles que rapportées » par les entreprises. Cependant, Sustainalytics est confronté au fait que les standards de l'UE diffèrent des autres normes du marché, ce qui engendre un faible taux de données disponibles.</p>	<p>La couverture de cet indicateur n'est que de 4%. Sur ces actifs, l'écart de rémunération entre hommes et femmes reste stable à 24% (vs 26% fin 2022).</p>

Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité	Élément de mesure	Incidences [année n]	Incidences [année n-1]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
13. Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres	40%	38,1%	<p>Eligibilité : émetteurs corporates détenus en direct et en indirect dans les fonds cotés transparisés, soit 47% des actifs de Suravenir Couverture des actifs éligibles : 76%</p> <p>Pour établir cette métrique, Suravenir utilise les données Sustainalytics qui reporte les données des entreprises sans aucun retraitement.</p>	L'incidence est stable par rapport à fin 2022 (40% contre 38%).
14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées (exprimée en %)	0,0%	0,0%	<p>Eligibilité : émetteurs corporates détenus en direct et en indirect dans les fonds cotés transparisés, soit 47% des actifs de Suravenir Couverture des actifs éligibles : 97%</p> <p>Cette métrique concerne la part des investissements dans entreprises impliquées dans la fabrication ou la vente d'armes controversées : mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques.</p>	<p>En application de sa politique d'investissement, Suravenir s'interdit d'investir dans des titres/instruments émis par des sociétés impliquées dans la conception, construction, commercialisation et stockage des bombes à sous-munitions et mines antipersonnel. Cela se traduit dans les résultats de cette incidence : aucun investissement n'est présent dans des sociétés travaillant dans le secteur des armes controversées.</p> <p>La politique d'investissement de Suravenir va même plus loin en interdisant les investissements dans des sociétés fabriquant des armes au phosphore blanc ou à l'uranium appauvri.</p>

Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux

Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité		Élément de mesure	Incidences [année n]	Incidences [année n-1]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Environnement	15. Intensité de GES	Intensité de GES des pays d'investissement en tonnes d'équivalents CO2 par millions d'euros de produits intérieur brut	0,11	0,11	<p>Eligibilité : émetteurs souverains et assimilés détenus en direct et en indirect dans les fonds cotés transparisés, soit 26% des actifs de Suravenir</p> <p>Couverture des actifs éligibles : 81%, les investissements non couverts correspondent à des investissements sur des organismes supranationaux pour lesquels de telles données ne sont pas disponibles.</p> <p>Pour définir l'intensité de GES des pays, Sustainalytics utilise les données de PIB communiquées par la Banque Mondiale ainsi que les données d'émissions carbone communiquées dans la base EDGAR (Emissions Database for Global Atmospheric Research - Base de données sur les émissions pour la recherche sur l'atmosphère mondiale du Centre commun de recherche de la Commission européenne).</p> <p>Sustainalytics indique une limite dans le calcul de cet indicateur puisque seules les émissions carbonées sont prises en compte et non l'ensemble des émissions de gaz à effet de serre comme demandé par la réglementation.</p>	La majorité des investissements souverains du portefeuille de Suravenir concerne la France. L'intensité de GES reportée reste stable à 0,11 teqCO2 par M€ PIB.
Social	16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations Unies ou, le cas échéant, du droit national (valeur	0	0	<p>Eligibilité : émetteurs souverains et assimilés détenus en direct et en indirect dans les fonds cotés transparisés, soit 26% des actifs de Suravenir</p> <p>Couverture des actifs éligibles : 81%, les investissements non couverts correspondent à des investissements sur des organismes supranationaux pour lesquels de telles données ne sont pas disponibles.</p> <p>Afin de déterminer le nombre de pays en</p>	En application de sa politique d'investissement, Suravenir s'interdit d'investir dans des pays hors OCDE, ce qui peut prémunir d'investir dans des pays identifiés par Sustainalytics comme connaissant des violations de normes sociales. Aucun investissement dans des pays connaissant des violations de normes sociales n'est identifié non plus dans les fonds transparisés.

Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité	Elément de mesure	Incidences [année n]	Incidences [année n-1]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
	numérique) Proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements connaissant des violations de normes sociales au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations Unies ou, le cas échéant, du droit national (exprimée en %)	0,0%	0,0%	violation, Sustainalytics procède à l'analyse des éléments suivants : guerre (civile et/ou transnationale), répression étatique, violence, droits du travail, discrimination.	

Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux

Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité	Elément de mesure	Incidences [année n]	Incidences [année n-1]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Combustibles fossiles	17. Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers	0,07%	0,06%	Eligibilité : actifs immobiliers détenus en direct et en indirect dans les fonds transparents, soit 12% des actifs de Suravenir. Couverture des actifs éligibles : 64%. Afin d'obtenir ces données, Onata, pour le compte de Suravenir, a sollicité les gestionnaires d'actifs immobiliers. La collecte a été réalisée par transparence au maximum (principalement sur les club deals).	A fin 2023, 0,07% des actifs sont utilisés dans l'extraction, le stockage, le transport ou la production de combustibles fossiles. Les actifs immobiliers sont très peu exposés à cet indicateur, sauf dans le cas de présence de station essence sur des actifs, souvent de type centre commercial.

Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité	Elément de mesure	Incidences [année n]	Incidences [année n-1]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante	
Efficacité énergétique	18. Expositions à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	Part d'investissement dans des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique (exprimée en %)	83%	66%	Eligibilité : actifs immobiliers détenus en direct et en indirect dans les fonds transparisés, soit 12% des actifs de Suravenir. Couverture des actifs éligibles : 49%. Afin d'obtenir ces données, Onata, pour le compte de Suravenir, a sollicité les gestionnaires d'actifs immobiliers. La collecte a été réalisée par transparisation au maximum (principalement sur les club deals).	83% des actifs du portefeuille immobilier sur lequel la donnée a été obtenue sont considérés inefficaces au sens de SFDR (DPE inférieur ou égal à C). L'incidence est en hausse du fait d'une meilleure récupération des données. Le niveau d'actifs inefficace reste inférieur à la moyenne de marché.

Tableau 2

Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés

Incidence négative sur la durabilité	Incidence négative sur des facteurs de durabilité (qualitative ou quantitative)	Elément de mesure	Incidence [année n]	Incidences [année n-1]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Emissions	4. Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone aux fins du respect de l'accord de Paris (en %)	31,5%	45,0%	Eligibilité : émetteurs corporates détenus en direct et en indirect dans les fonds cotés transparisés, soit 47% des actifs de Suravenir Couverture des actifs éligibles : 91% L'objectif de cet indicateur est d'identifier les entreprises ne disposant pas de trajectoire net zéro ou d'objectif d'alignement à l'Accord de Paris. Cet indicateur comporte une limite, les données reportées par Sustainalytics ne portant pas sur la validation scientifique de la cible définie par l'entreprise mais uniquement sur les objectifs annoncés.	L'incidence connaît une nette amélioration qui s'explique à plusieurs niveaux : <ul style="list-style-type: none"> collecte affinée de données par sustainalytics, plus grande formalisation par les entreprises d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone aux fins du respect de l'accord de Paris Suravenir anticipe que cette incidence devrait continuer selon cette tendance dans les prochains exercices avant de se stabiliser.

Indicateurs applicables aux investissements dans des actifs immobiliers

Incidences négatives sur la durabilité	Incidences négatives sur des facteurs de durabilité (qualitative ou quantitative)	Elément de mesure	Incidences [année n]	Incidences [année n-1]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Emissions de gaz à effet de serre	18. Emissions de GES	Total des émissions de GES générées par des actifs immobiliers	3 318 teqCO2		Eligibilité : actifs immobiliers détenus en direct et en indirect dans les fonds transparisés, soit 12% des actifs de Suravenir. Couverture des actifs éligibles : 16%. Afin d'obtenir ces données, Onata, pour le compte de Suravenir, a sollicité les gestionnaires d'actifs immobiliers. La collecte a été réalisée par transposition au maximum (principalement sur les club deals). L'incidence est calculée sur les scopes 1 et 2.	

Tableau 3
Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés

Incidences négatives sur la durabilité	Incidences négatives sur des facteurs de durabilité (qualitative ou quantitative)	Élément de mesure	Incidences [année n]	Incidences [année n-1]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Droits de l'Homme	9. Absence de politique en matière de droits de l'Homme	Part d'investissement dans des entités ne disposant pas d'une politique en matière de droits de l'Homme exprimée en %	6,4%	1,6%	Eligibilité : émetteurs corporates détenus en direct et en indirect dans les fonds cotés transparisés, soit 47% des actifs de Suravenir Couverture des actifs éligibles : 90%	La hausse de cette incidence s'explique par le fait que des investissements auprès d'un groupe bancaire non éligibles et non couverts l'an dernier ont été intégrés cette année. Sustainalytics identifie ce groupe comme ne disposant pas de politique en matière de droits de l'homme. Or une politique relative aux droits humains a été publiée depuis et est applicable depuis début 2024. En retirant ces investissements (environ 650 M€), l'incidence est de 1,9%.

B.2 : Principales incidences négatives des actifs en unités de compte

Tableau 1

Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés

Indicateurs climatiques et autres indicateurs relatifs à l'environnement

Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité	Elément de mesure	Incidences [année n]	Incidences [année n-1]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante	
Emissions de gaz à effet de serre	4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (en %)	5,7%		Part des encours en unités de compte pour lesquels une information a été obtenue (produits financiers au sens du Règlement Délégué (UE) 2019/2088 hors supports immobiliers) : 63% Eligibilité : 36% des supports en unités de compte répondant à la définition de produits financiers au sens du Règlement Délégué (UE) 2019/2088 Couverture des actifs éligibles : 87%	
	5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie (en %)	Consommation : 51,6%		Part des encours en unités de compte pour lesquels une information a été obtenue (produits financiers au sens du Règlement Délégué (UE) 2019/2088 hors supports immobiliers) : 61% Eligibilité : 34% des supports en unités de compte répondant à la définition de produits financiers au sens du Règlement Délégué (UE) 2019/2088 Couverture des actifs éligibles : 69%	

Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité		Élément de mesure	Incidences [année n]	Incidences [année n-1]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
			Production : 31,4%		<p>Part des encours en unités de compte pour lesquels une information a été obtenue (produits financiers au sens du Règlement Délégué (UE) 2019/2088 hors supports immobiliers) : 62%</p> <p>Eligibilité : 34% des supports en unités de compte répondant à la définition de produits financiers au sens du Règlement Délégué (UE) 2019/2088</p> <p>Couverture des actifs éligibles : 30%</p>	
Biodiversité	7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones (exprimée en %)	2,2%		<p>Part des encours en unités de compte pour lesquels une information a été obtenue (produits financiers au sens du Règlement Délégué (UE) 2019/2088 hors supports immobiliers) : 63%</p> <p>Eligibilité : 35% des supports en unités de compte répondant à la définition de produits financiers au sens du Règlement Délégué (UE) 2019/2088</p> <p>Couverture des actifs éligibles : 77%</p>	

Indicateurs liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'Homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption

Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité	Elément de mesure	Incidences [année n]	Incidences [année n-1]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante	
Les questions sociales et de personnel	10. Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (exprimée en %)	1,4%		Part des encours en unités de compte pour lesquels une information a été obtenue (produits financiers au sens du Règlement Délégué (UE) 2019/2088 hors supports immobiliers) : 63% Eligibilité : 33% des supports en unités de compte répondant à la définition de produits financiers au sens du Règlement Délégué (UE) 2019/2088 Couverture des actifs éligibles : 89%	
	11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différents permettant de remédier à de telles violations (exprimée en %)	24,9%		Part des encours en unités de compte pour lesquels une information a été obtenue (produits financiers au sens du Règlement Délégué (UE) 2019/2088 hors supports immobiliers) : 61% Eligibilité : 35% des supports en unités de compte répondant à la définition de produits financiers au sens du Règlement Délégué (UE) 2019/2088 Couverture des actifs éligibles : 88%	

Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité		Élément de mesure	Incidences [année n]	Incidences [année n-1]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
12. Ecart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé		Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements (exprimé en montant monétaire converti en euros)	10,2%		<p>Part des encours en unités de compte pour lesquels une information a été obtenue (produits financiers au sens du Règlement Délégué (UE) 2019/2088 hors supports immobiliers) : 61%</p> <p>Eligibilité : 32% des supports en unités de compte répondant à la définition de produits financiers au sens du Règlement Délégué (UE) 2019/2088</p> <p>Couverture des actifs éligibles : 24%</p>	
13. Mixité au sein des organes de gouvernance		Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres	30,5%		<p>Part des encours en unités de compte pour lesquels une information a été obtenue (produits financiers au sens du Règlement Délégué (UE) 2019/2088 hors supports immobiliers) : 63%</p> <p>Eligibilité : 37% des supports en unités de compte répondant à la définition de produits financiers au sens du Règlement Délégué (UE) 2019/2088</p> <p>Couverture des actifs éligibles : 90%</p>	

Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité		Élément de mesure	Incidences [année n]	Incidences [année n-1]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
	14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées (exprimée en %)	0,06%		<p>Part des encours en unités de compte pour lesquels une information a été obtenue (produits financiers au sens du Règlement Délégué (UE) 2019/2088 hors supports immobiliers) : 63%</p> <p>Eligibilité : 36% des supports en unités de compte répondant à la définition de produits financiers au sens du Règlement Délégué (UE) 2019/2088</p> <p>Couverture des actifs éligibles : 92%</p>	

Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux

Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité		Élément de mesure	Incidences [année n]	Incidences [année n-1]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Environnement	15. Intensité de GES	Intensité de GES des pays d'investissement en tonnes d'équivalents CO2 par millions d'euros de produits intérieur brut	0,1		<p>Part des encours en unités de compte pour lesquels une information a été obtenue (produits financiers au sens du Règlement Délégué (UE) 2019/2088 hors supports immobiliers) : 58%</p> <p>Eligibilité : 7% des supports en unités de compte répondant à la définition de produits financiers au sens du Règlement Délégué (UE) 2019/2088</p> <p>Couverture des actifs éligibles : 84%</p>	

Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité	Elément de mesure	Incidences [année n]	Incidences [année n-1]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante	
Social	16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations Unies ou, le cas échéant, du droit national (valeur numérique)	16		<p>Part des encours en unités de compte pour lesquels une information a été obtenue (produits financiers au sens du Règlement Délégué (UE) 2019/2088 hors supports immobiliers) : 57%</p> <p>Eligibilité : 4% des supports en unités de compte répondant à la définition de produits financiers au sens du Règlement Délégué (UE) 2019/2088</p> <p>Couverture des actifs éligibles : 84%</p> <p>Au total, 45 supports déclarent être exposés à des pays connaissant des violations de normes sociales pour un nombre de pays compris entre 1 et 5. Suravenir a pu recenser 16 pays différents parmi les fichiers EET reçus.</p>	
		Proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements connaissant des violations de normes sociales au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations Unies ou, le cas échéant, du droit national (exprimée en %)	0,04%		<p>Part des encours en unités de compte pour lesquels une information a été obtenue (produits financiers au sens du Règlement Délégué (UE) 2019/2088 hors supports immobiliers) : 56%</p> <p>Eligibilité : 3% des supports en unités de compte répondant à la définition de produits financiers au sens du Règlement Délégué (UE) 2019/2088</p> <p>Couverture des actifs éligibles : 69%</p>	

Indicateurs applicables aux investissements dans des actifs immobiliers

Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité		Élément de mesure	Incidences [année n]	Incidences [année n-1]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Combustibles fossiles	17. Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers	Part d'investissement dans des actifs immobiliers utilisés pour l'extraction, le stockage, le transport ou la production de combustibles fossiles (exprimée en %)	0,06%		<p>Part des encours en unités de compte pour lesquels une information a été obtenue (produits financiers au sens du Règlement Délégué (UE) 2019/2088 - supports immobiliers uniquement) : 39%</p> <p>Eligibilité : 10% des supports en unités de compte répondant à la définition de produits financiers au sens du Règlement Délégué (UE) 2019/2088</p> <p>Couverture des actifs éligibles : 98%</p>	Suravenir va continuer sur les prochains exercices les actions d'engagement auprès des sociétés de gestion de supports immobiliers afin d'obtenir les fichiers EET complétés des données PAI et pouvoir obtenir davantage de données sur ce type de produit.
Efficacité énergétique	18. Expositions à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	Part d'investissement dans des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique (exprimée en %)	84,5%		<p>Part des encours en unités de compte pour lesquels une information a été obtenue (produits financiers au sens du Règlement Délégué (UE) 2019/2088 - supports immobiliers uniquement) : 39%</p> <p>Eligibilité : 10% des supports en unités de compte répondant à la définition de produits financiers au sens du Règlement Délégué (UE) 2019/2088</p> <p>Couverture des actifs éligibles : 84%</p>	Suravenir va continuer sur les prochains exercices les actions d'engagement auprès des sociétés de gestion de supports immobiliers afin d'obtenir les fichiers EET complétés des données PAI et pouvoir obtenir davantage de données sur ce type de produit.

Tableau 2

Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés

Incidences négatives sur la durabilité	Incidences négatives sur des facteurs de durabilité (qualitative ou quantitative)	Éléments de mesure	Incidences [année n]	Incidences [année n-1]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Emissions	4. Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone aux fins du respect de l'accord de Paris (en %)	37,6%		<p>Part des encours en unités de compte pour lesquels une information a été obtenue (produits financiers au sens du Règlement Délégué (UE) 2019/2088 hors supports immobiliers) : 39%</p> <p>Eligibilité : 22% des supports en unités de compte répondant à la définition de produits financiers au sens du Règlement Délégué (UE) 2019/2088</p> <p>Couverture des actifs éligibles : 88%</p>	

Tableau 3

Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés

Incidence négative sur la durabilité	Incidence négative sur des facteurs de durabilité (qualitative ou quantitative)	Elément de mesure	Incidence [année n]	Incidences [année n-1]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Droits de l'Homme	9. Absence de politique en matière de droits de l'Homme	Part d'investissement dans des entités ne disposant pas d'une politique en matière de droits de l'Homme exprimée en %	5,1%		<p>Part des encours en unités de compte pour lesquels une information a été obtenue (produits financiers au sens du Règlement Délégué (UE) 2019/2088 hors supports immobiliers) : 31%</p> <p>Eligibilité : 16% des supports en unités de compte répondant à la définition de produits financiers au sens du Règlement Délégué (UE) 2019/2088</p> <p>Couverture des actifs éligibles : 87%</p>	

C Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

C.1 : Gouvernance

Suravenir a choisi de prendre en compte et de publier les incidences négatives de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité même si la compagnie se situe en deçà des critères de déclaration obligatoire (500 salariés).

Les politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sont revues annuellement.

L'identification et la hiérarchisation des principales incidences négatives font partie intégrante de la démarche ESG de Suravenir et sont des sujets présentés lors des comités d'investissement et de finance durable de Suravenir, se tenant respectivement à fréquence mensuelle et trimestrielle. Ces éléments sont traités dans le cadre de la feuille de route de Suravenir sur le volet investisseur responsable pour les fonds en euros et assureur/distributeur responsable pour les unités de comptes.

Cette présente déclaration a été validée par le Conseil de surveillance de Suravenir en mai 2024.

De plus amples informations sur la démarche ESG de Suravenir (gouvernance, politique d'investissement ESG et pilotage) se trouvent au I. INFORMATIONS ISSUES DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 29 DE LA LOI RELATIVE À L'ÉNERGIE ET AU CLIMAT du présent rapport.

C.2 Répartition des responsabilités concernant la mise en œuvre de ces politiques dans le cadre des stratégies et procédures opérationnelles

- La gestion des fonds en euros

Sur le périmètre des actifs financiers détenus en direct et en indirect, Suravenir et ses mandataires Federal Finance Gestion et Schelcher Prince Gestion ont fait le choix de classer les **mandats de gestion en article 8 selon la réglementation SFDR**.

Cela implique notamment la prise en compte des principales incidences négatives lors du processus de sélection des actifs directs. La **méthodologie de notation ESG "Best in class"** couvre les principales incidences négatives et permet d'identifier les sociétés dont les activités ont des incidences négatives sur le plan environnemental, social et en matière de gouvernance. Concernant les actifs indirects, Federal Finance Gestion intègre des critères extra-financiers dans son processus de sélection des fonds qui permettent de valider la qualité de l'intégration ESG de ces investissements. La prise en compte des

indicateurs concernant les incidences négatives par les sociétés de gestion fait partie intégrante de l'analyse.

Certaines incidences négatives, telles que l'empreinte carbone ou la part brune, sont intégrées dans la feuille de route établie entre Suravenir et ses mandataires Federal Finance Gestion et Schelcher Prince Gestion. Dans ce cadre, des éléments de suivi sont communiqués régulièrement à Suravenir (reporting mensuel) et sont intégrés au processus de gouvernance en vigueur avec notamment leur présentation en comités d'investissement.

Sur le périmètre spécifique du capital investissement, les échanges entamés en 2022 avec son mandataire SWEN Capital Partners se sont poursuivis. Ils ont donné lieu à la mise en place d'un EET dédié aux investissements du mandat. Néanmoins, la collecte de données sur cette classe d'actifs reste difficile. En raison d'un manque de données communiquées, cette classe d'actifs n'a pas pu être intégrée dans la présente déclaration. **Des ateliers sont prévus au second semestre 2024 afin d'optimiser la collecte de données et prioriser certains indicateurs** (empreinte carbone par exemple).

Sur les actifs immobiliers, Suravenir délègue au Crédit Mutuel Arkéa la gestion des biens détenus en direct et sélectionne les fonds/sociétés de gestion pour les biens détenus en indirect. Arkea Real Estate, et plus précisément sa marque Onata, participe à l'établissement de la stratégie Finance Durable sur les actifs immobiliers et à son déploiement. **Onata accompagne Suravenir dans l'intégration de la notion de double matérialité au sein des actifs immobiliers et veille à l'intégration des enjeux extra-financiers au niveau de ses gestionnaires.** Des collaborations renforcées sont mises en place avec ses principaux gestionnaires dont Crédit Mutuel Arkéa qui gère les actifs détenus directement par Suravenir, soit 15% du patrimoine immobilier.

Onata assure la collecte annuelle de données ESG auprès du Crédit Mutuel Arkéa et des gestionnaires externes afin d'éclairer la performance extra-financière des actifs immobiliers détenus en direct et en indirect par Suravenir. Parmi les données collectées, figurent les incidences négatives sur l'immobilier. **Du fait du faible turnover du portefeuille et du contexte réglementaire français (Décret Tertiaire), il n'y a pas de pilotage formel des incidences négatives en place, mais plutôt une intégration des critères extra-financiers dans les décisions d'investissement et d'arbitrage.**

- La gestion des unités de compte

Suravenir propose un modèle en **architecture ouverte** : au 31/12/2023, le catalogue d'unités de compte de Suravenir compte environ 2 500 supports référencés pour 22 Mrds€ d'encours. Suravenir a décidé de ne pas recourir à la transparence des données pour le calcul des incidences négatives mais travaille avec les données communiquées par les sociétés de gestion au travers des EET. **Suravenir a un rôle au moment du référencement des unités de compte et de leur suivi afin de proposer aux clients des unités de compte alignées aux ambitions de la compagnie en matière de finance durable.** A cet effet, les données contenues dans les EET et notamment les métriques des PAI ont vocation à être utilisées pour s'assurer de l'adéquation du catalogue aux objectifs de Suravenir.

Au moment du référencement d'une société de gestion ou d'un OPCVM, Suravenir porte une attention particulière à l'exposition aux énergies fossiles avec différents critères :

- **Engagement de sortie du charbon pour les sociétés de gestion candidates au référencement,**
- **Politique charbon applicable au fonds**
- **Questionnaire de comparaison des politiques hydrocarbures de Suravenir avec celles de la société de gestion.**

C.3 : Méthodes utilisées pour sélectionner les indicateurs PAI optionnels

Suravenir a choisi de déclarer 3 principales incidences négatives optionnelles, à la fois sur le périmètre « Entreprise » et le périmètre « Immobilier ». Le choix des PAI optionnels sur le périmètre « Entreprise » a suivi une double logique :

- disponibilité des données : les deux PAI optionnels sélectionnés présentent des taux de couverture par le fournisseur de données Sustainalytics supérieurs aux autres PAI optionnels proposés,
- nature des PAI : Suravenir a opté pour des incidences négatives s'approchant le plus possible des valeurs défendues par le Crédit Mutuel Arkéa et son statut d'entreprise à mission tant sur le volet environnemental que social. Les PAI retenus sont les suivants :
 - « Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone » : Suravenir a fait le choix d'inscrire dans les caractéristiques environnementales de ses fonds en euros la volonté de réduire leur empreinte carbone,
 - « Absence de politique en matière de droits de l'Homme ».

Un PAI optionnel sur le périmètre « Immobilier » vient s'ajouter cette année à la déclaration. Il répond à la réflexion de Suravenir de bâtir une stratégie de décarbonation sur l'immobilier. Le suivi de l'intensité carbone sur les scopes 1 et 2 au niveau des actifs du portefeuille s'avère donc primordial. La collecte du scope 3, correspondant en majeure partie au carbone embarqué lié à la construction des actifs sera collecté dans un second temps, cette donnée n'est pas disponible à ce jour.

Dans le cadre de la présente déclaration, Suravenir ne reporte pas sur ce PAI optionnel immobilier pour les unités de compte au regard du faible taux de réponse et de la cohérence des données obtenues.

C.4 Méthodes utilisées pour identifier et évaluer les principales incidences négatives

Comme expliqué précédemment, les méthodes utilisées pour identifier et évaluer les principales incidences négatives diffèrent selon les types d'actifs et les choix opérés pour obtenir les informations extra-financières nécessaires.

Sur les actifs des fonds en euros, Suravenir a fait le choix de calculer les incidences négatives uniquement sur les actifs couverts, ce qui permet de ne pas diluer les résultats et favorise l'interprétation des résultats et leur pilotage.

Sur ce périmètre, d'autres choix ont été effectués :

- fonds cotés : transposition de la donnée puis recours au même fournisseur de données que pour les actifs financiers détenus en direct (Sustainalytics). Le périmètre de transposition des données est plus large pour les incidences négatives que pour les indicateurs du rapport LEC, ce qui peut expliquer certains écarts dans les indicateurs communs (émissions de gaz à effet de serre, combustibles fossiles, par exemple),
- fonds de dette privée et de capital investissement : ces actifs ne sont pas intégrés dans le calcul des indicateurs par manque de données disponibles ;

Enfin, les incidences négatives sont calculées sur la valeur de marché au 31/12/2023 et non sur la moyenne des incidences aux 31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre de chaque période allant du 1er janvier au 31 décembre. **Les calculs réalisés pour la**

présente déclaration permettent de commencer l'exercice de comparaison historique et de saisir les effets positifs de la politique d'investissement ESG de Suravenir sur certains indicateurs. Une plus grande profondeur de données permettra d'intégrer encore davantage les incidences négatives au pilotage de l'activité.

Tableau récapitulatif des actifs et de leur traitement dans la déclaration des PAI au 31/12/2023

Catégorie d'actifs	Sous-portefeuille	Valeur au 31/12/2023 (M€)	Eligibilité	Taux d'éligibilité
Actifs financiers directs et indirects Fonds en euros	Entreprise	15 670	X	47%
	Souverains	8 599	X	26%
	Fonds non transparisés* - données non disponibles*	4 900		15%
Actifs physiques Fonds en euros	Immobilier	4 034	X	12%
	Vignobles	365		1%
Liquidités & opérations de couverture - Fonds en euros		64		0.2%
Total Actifs Fonds en euros		33 632		100%

* dette privée, capital investissement...

Sur les actifs en unités de compte, Suravenir reporte les principales incidences négatives pour les produits financiers au sens du Règlement Délégué (UE) 2019/2088. Le rapport ne prend pas en compte les titres de créances dont les encours s'élèvent à 3 506 M€ à fin 2023. Suravenir échange activement avec les fabricants afin d'obtenir des fichiers EET et des incidences négatives calculées sur ce type de produits. Néanmoins, en l'absence de données, il a été décidé de ne pas les inclure dans le calcul des indicateurs pour cet exercice.

Pour l'obtention des données sur les unités de compte, deux canaux sont utilisés :

- **flux Morningstar** : un fichier agrégeant les EET des OPCVM est transmis par le fournisseur de données de façon hebdomadaire,
- **collecte auprès des sociétés de gestion** pour les supports non suivis par Morningstar (supports non cotés – FCPR et immobilier).

Certaines incidences ne sont pas présentées relatives aux émissions de gaz à effet de serre, aux rejets dans l'eau et aux déchets dangereux, les résultats obtenus n'étant pas exploitables.

C.5 : Efforts déployés pour obtenir les informations non facilement accessibles

Dans l'exercice de calcul des incidences négatives de son portefeuille d'actifs, Suravenir fait face à différentes problématiques d'accès à la donnée.

- Les actifs des fonds en euros

Sur les actifs financiers détenus en direct, le fournisseur de données est **Sustainalytics**. Comme indiqué dans le tableau des PAI en partie B, certaines données sont peu communiquées par les émetteurs (déchets et eau par exemple), d'autres données

sont des données estimées. Le déploiement de la directive européenne sur le reporting de durabilité (CSRD) devrait permettre d'augmenter le taux de couverture des incidences négatives et la fiabilité des données par l'utilisation de données reportées plutôt qu'estimées.

Sur le périmètre des actifs financiers détenus en indirect, Suravenir bénéficie de l'exercice de transparence mené par Federal Finance Gestion. Cela offre l'avantage d'homogénéiser les données utilisées dans le calcul des incidences : le fournisseur de données et les méthodes de calcul sont les mêmes pour l'ensemble des actifs financiers. L'usage de la transparence présente néanmoins des limites sur les fonds de dette privée et de capital investissement, les investissements sous-jacents des fonds n'étant pas couverts par les fournisseurs de données ESG.

Sur les fonds de dette privée et de capital investissement, l'obtention de la donnée ESG nécessaire aux calculs des PAI reste compliquée. Les **actions de sensibilisation menées dès 2022** auprès des sociétés de gestion afin de leur demander de produire des EET permettant de mesurer les incidences négatives vont se poursuivre sur les prochains exercices. La communication de fichiers EET exploitables reste soumise au recueil de données ESG sur les actifs sous-jacents des fonds. Le déploiement de CSRD devrait permettre d'améliorer le taux de collecte de ces données.

Sur le périmètre des actifs immobiliers, la principale difficulté réside dans le manque de données disponibles. Suravenir a fait le choix de procéder par transparence, la majorité du portefeuille étant investi de manière indirecte. Le taux de réponse sur les DPE est en légère progression par rapport à 2022 mais demeure faible et l'information communiquée demeure non homogène, ce qui entraîne un taux de couverture de l'indicateur faible et une métrique au 31/12/2023 à interpréter avec précaution. **Pour l'exercice 2024, une consolidation de la collecte de ces données sera poursuivie, dans le but d'améliorer la couverture et la fiabilité de la donnée ESG remontée, dans ce cas, les DPE.**

- Les actifs en unités de compte

Suravenir a fait le choix de ne pas recourir à la transparence au vu du nombre d'unités de compte référencées. Cela nécessite de passer par la solution des EET qui comporte des limites :

- **Hétérogénéité des fournisseurs et des méthodes de calcul**, par exemple sur le choix du dénominateur (totalité des actifs ou actifs couverts uniquement); Collecte Morningstar : des données incohérentes ont été transmises, par exemple sur les émissions carbone, les rejets dans l'eau et les déchets dangereux et radioactifs. Au vu du montant et de l'hétérogénéité des données collectées, un travail auprès de Morningstar et des sociétés de gestion est nécessaire pour comprendre les données transmises et être en mesure de les exploiter;
- **Collecte « manuelle »** : fin 2023 et début 2024, Suravenir a mené deux **campagnes de collecte des EET** auprès des parties prenantes concernées. Des **ateliers de sensibilisation au fichier EET par classes d'actifs** ont été organisés afin de mettre en avant les attentes de Suravenir relatives à la communication de ce fichier ainsi que les bonnes pratiques en termes de remplissage. Suravenir a arrêté la collecte mi-avril 2024. Sur les fonds non cotés type FCPR, aucune incidence négative n'a été transmise. Sur les supports immobiliers, les données PAI n'ont été actualisées que sur 7% des encours. Suravenir va poursuivre ses **actions d'engagement pour sensibiliser à la nécessité de transmission de fichiers EET**, avec un taux de remplissage adéquat et des données actualisées régulièrement. Les fabricants de titres de créances seront intégrés au sein de ces démarches. **En effet, Suravenir souhaite être en mesure de pouvoir proposer à ses clients des titres de créances faisant la promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales et de bénéficier d'indicateurs extra-financiers sur l'ensemble de son portefeuille d'unités de compte.**

D Politique d'engagement

Le détail de la politique d'engagement de Suravenir ainsi que le bilan de la politique de vote en AG se trouvent en paragraphe 5. « Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sa mise en œuvre » du rapport Loi Énergie Climat (LEC).

Pour résumer, Suravenir travaille sa politique d'engagement selon 4 axes :

- Actifs financiers détenus en direct,
- Actifs financiers en représentation des fonds en euros détenus en indirect,
- Actifs physiques en représentation des fonds en euros détenus en indirect,
- Actifs en représentation des unités de compte.

D.1 : Actifs financiers détenus en direct

Sur les actifs financiers détenus en direct, Suravenir s'appuie sur Federal Finance Gestion qui réalise des actions directes d'engagement dans le cadre de la gestion de son mandat. Federal Finance Gestion a développé une politique d'engagement sur trois axes :

- engagement individuel,
- engagement collaboratif,
- engagement actionnarial.

Le thème de la **transition énergétique** est un élément central de la stratégie d'engagement. Dans ses actions de dialogue, Federal Finance Gestion est également attentif aux questions liées aux **pratiques en termes d'emploi et de rémunération**.

Depuis 2021, des actions d'engagement ciblées sont menées auprès d'émetteurs présentant les empreintes carbone les plus importantes ou des alignements particulièrement éloignés de l'Accord de Paris. Les émetteurs sélectionnés ont des métriques dégradées par rapport à leur secteur et sont représentatifs dans le portefeuille d'investissement de Suravenir. En complément, Suravenir s'est dotée d'une **procédure d'escalade face à des refus de dialogue ou des métriques sans progression** allant d'une information formalisée à l'émetteur à des décisions de désinvestissement.

Les principales incidences négatives prises en compte dans la politique d'engagement pour les actifs financiers détenus en direct sont les suivantes :

	Incidences négatives climat	Incidences négatives sociales
PAI obligatoires	1. Émissions de GES	10. Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
	2. Empreinte carbone	11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
	3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	12. Ecart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé
	4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	
PAI Optionnels	4. Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone	9. Absence de politique en matière de droits de l'Homme

D.2 : Actifs financiers en représentation des fonds en euros détenus en indirect

Sur les actifs financiers en représentation des fonds en euros détenus en indirect, Suravenir ne référence que des sociétés de gestion qui sont signataires des **Principes pour l'Investissement Responsable (PRI)**, ce qui lui permet de s'assurer du respect de standards extra-financiers. Sur ce périmètre, Suravenir s'appuie également sur Federal Finance Gestion qui a mis en place un **processus annuel de suivi des sociétés de gestion avec une section dédiée aux enjeux ESG**. Une attention particulière est apportée notamment sur la présence de politiques hydrocarbures et la prise en compte des principales incidences négatives par la société de gestion.

Sur le périmètre des fonds non cotés, le manque de données ESG disponibles rend difficile la prise en compte des incidences négatives dans la politique d'engagement. Pour rappel, la mesure des PAI au 31/12/2023 ne tient pas compte des fonds de dette privée et de capital investissement. Sur ce périmètre, Suravenir porte ses efforts d'engagement sur des **actions de sensibilisation auprès des sociétés de gestion afin de recevoir des données ESG exploitables, nécessaires à l'intégration de ces actifs dans le calcul des incidences négatives**.

D.3 : Actifs immobiliers en représentation des fonds en euros

Sur les actifs physiques en représentation des fonds en euros détenus en indirect, Suravenir limite les nouveaux investissements aux supports gérés par des sociétés qui sont **signataires des PRI** afin de s'assurer des standards minimums en termes de prise en compte des considérations extra-financières dans la gestion de ces supports. **La démarche d'engagement sur ces actifs passe principalement par la demande d'informations extra-financières**. La demande d'informations a été renforcée sur 2023 dans l'objectif notamment d'obtenir les données nécessaires pour répondre aux exigences réglementaires (SFDR, taxonomie...). Ainsi, début 2024, Suravenir a sollicité ses gestionnaires d'actifs immobiliers afin d'obtenir les métriques des incidences négatives au 31/12/2023 avec également une nouvelle collecte des données au 31/12/2022 pour les biens et supports en portefeuille. Les principales incidences négatives prises en compte dans la politique d'engagement sur les actifs immobiliers détenus dans les fonds en euros sont les suivantes :



Indicateurs applicables aux investissements dans des actifs immobiliers	
Combustibles fossiles	17. Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers
Efficacité énergétique	18. Expositions à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique
Émissions de gaz à effet de serre	18. Émissions de GES

D.4 : Actifs en représentation des unités de compte.

Sur les actifs en représentation des unités de compte, l'engagement consiste en la mise en place d'un **dialogue lors du référencement de la société de gestion et/ou du support** avec des critères à respecter tels que **la signature des PRI, la classification en article 8 ou 9 SFDR, l'engagement de sortie du charbon et/ou la présence d'une politique charbon, une analyse d'écart des politiques sectorielles énergies fossiles de Suravenir vis-à-vis des politiques de la société de gestion/du fonds à référencer**. Des actions de dialogue ponctuelles avec les sociétés de gestion peuvent avoir lieu. Elles ont pour objectif d'échanger sur les pratiques ESG ou encore la mise en conformité réglementaire.



A cela s'ajoute, pour les unités de compte immobilières, l'envoi d'un **questionnaire ESG** aux sociétés de gestion au moment du référencement du support. Le questionnaire aborde différentes thématiques dont l'exposition aux énergies fossiles et aux actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique. Des échanges peuvent être organisés avec la société de gestion en fonction des réponses apportées.

Par ailleurs, fin 2023 et début 2024, deux **campagnes de collecte des EET** et des **actions de sensibilisation ont été menées auprès de certains partenaires (sociétés de gestion de FCPR, de supports immobiliers et fabricants de titres de créances)** afin d'expliquer la volonté de Suravenir de recevoir les métriques des incidences négatives sur l'ensemble des supports en unités de compte (y compris non classés et/ou fermés à la commercialisation).

Les principales incidences négatives prises en compte dans la politique d'engagement pour les unités de compte sont les suivantes :

Incidences négatives climat	
PAI obligatoires	1. Émissions de GES
	2. Empreinte carbone
	3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
	4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
	17. Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers
	18. Expositions à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique
PAI Optionnels	4. Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone

E Références aux normes internationales

En tant que **signataire des Principes de l'Investissement Responsable (PRI)**, Suravenir s'est engagé à mettre en œuvre, dès lors qu'ils sont en phase avec ses responsabilités fiduciaires, 6 principes clés internationalement reconnus en matière de diligence raisonnable et de communication d'informations. Suravenir s'engage à :



1. Prendre en compte les questions ESG dans les processus de décisions en matière d'investissement,
2. Prendre en compte les questions ESG dans les politiques et les pratiques d'actionnaires,
3. Demander aux sociétés dans lesquelles Suravenir investit de publier des rapports sur leurs pratiques ESG,

4. Favoriser l'acceptation et l'application des PRI auprès des gestionnaires d'actifs,
 5. Travailler en partenariat avec les acteurs du secteur financier qui se sont engagés à respecter les PRI pour améliorer leur efficacité,
 6. Rendre compte de ses activités et de ses progrès dans l'application des PRI.
- Suravenir souhaite accompagner ses assurés dans la prise en compte de la dimension extra-financière sur les actifs en engagement d'unités de compte. Pour ce faire, Suravenir limite les nouveaux référencements aux supports gérés par des sociétés qui sont signataires des PRI afin de s'assurer des standards minimums en termes de prise en compte des considérations extra-financières dans la gestion de ces supports.

Suravenir participe par ailleurs au projet « observatoire de la finance durable » qui a pour ambition de contribuer à la compréhension, au suivi et à l'évaluation de la transformation progressive du secteur financier par les observateurs et les parties prenantes.

Afin de limiter le risque lié au réchauffement climatique et à la transition énergétique et de participer à l'objectif de réduction des gaz à effet de serre de la COP21, Suravenir a mis en place une Stratégie Climat en 2021, dans le prolongement de la Stratégie Climat du Groupe Crédit Mutuel Arkéa, organisée autour des recommandations de la task force sur la transparence des risques financiers liés au climat (Taskforce on Climate-related Financial Disclosures - TCFD).

Concrètement

Dans le cadre du déploiement de sa stratégie climat, Suravenir a adopté fin 2023 une trajectoire d'alignement bas carbone à horizon 2030 pour les actifs des fonds en euros, répondant aux objectifs de l'Accord de Paris

Cette stratégie repose sur les éléments suivants :

- 1/ Objectif public de décarbonation du portefeuille de 60% à horizon 2030 (avec un point de départ en 2019) sur les scopes 1 & 2 des émetteurs financés,*
- 2/ Suivi et publication dès 2024 d'une température de portefeuille utilisant une méthodologie d'un prestataire externe reconnu,*
- 3/ Suivi et publication annuelle de l'empreinte carbone scopes 1 & 2 permettant de s'assurer du respect à terme de l'objectif public. Cette cible sera ensuite déclinée en étapes intermédiaires dans le cadre des plans stratégiques de Suravenir.*
- 4/ A mi-parcours (2026), réalisation d'un point intermédiaire pour revoir l'adéquation de l'objectif.*

Cette proposition permet de définir une stratégie en ligne avec les préconisations de la Net Zero Asset Owner Alliance :

- réduction de 40 % à 60% d'ici 2030 sur les actions et obligations d'entreprises,
- sur les périmètres des scopes 1 & 2 (et suivi du scope 3)
- suivi en intensité ou en absolu.

Ces éléments déployés par Suravenir dans sa Feuille de route Finance durable 2024 participent à l'objectif d'atténuation des émissions de gaz à effet de serre. Le suivi mensuel de cette trajectoire est assuré en comités d'investissement. Il permet une meilleure réactivité et un pilotage accru des décisions d'investissement ainsi qu'une sensibilisation récurrente des gérants opérant sur les portefeuilles de Suravenir.

L'alignement aux objectifs de l'Accord de Paris sera étudié dans un second temps sur les portefeuilles des actifs en représentation des unités de compte. La collecte de Suravenir est concentrée à 55% sur les unités de compte. Il apparaît d'autant plus important de fixer une stratégie sur ces actifs en tant qu'assureur-distributeur. Dans l'attente de l'adoption de cette trajectoire et de l'intégration d'objectifs et jalons précis, pour laquelle un meilleur accès à la donnée est nécessaire, Suravenir a d'ores et déjà déployé des **actions visant à rendre le catalogue d'unités de compte plus vertueux, enrichir la gamme de supports éligibles et à en faire la promotion**. Des mesures ont été prises afin d'encadrer le référencement des unités de compte :

- **les sociétés de gestion candidates au référencement doivent s'engager sur une date de sortie du charbon,**
- **les fonds candidats au référencement doivent bénéficier d'une politique charbon applicable au fonds,**
- **les sociétés de gestion doivent compléter un questionnaire de comparaison de leur politique énergies fossiles avec celle de Suravenir,**
- **dans chaque contrat, Suravenir propose une unité de compte ayant pour objectif de réduire les émissions de gaz à effet de serre.**

En 2023, de nouveaux critères extra-financiers en lien avec le déploiement des informations SFDR ont été ajoutés à la politique de référencement des unités de compte :

- **Communication des annexes précontractuelles et périodiques SFDR indépendamment du prospectus en cas de classement Article 8 ou Article 9,**
- **Communication d'un EET (European Exchange Template). Les champs obligatoires et conditionnels doivent être impérativement complétés. Les champs relatifs aux indicateurs PAI (Principal Adverse Impacts), même si non pris en compte, doivent être complétés,**
- **Positionnement (degré de communication) au sens de la Position - Recommandation AMF DOC-2020-03 pour les supports d'investissement entrant dans le champ d'application,**
- **Lien Web Disclosures du support SFDR.**



Suravenir
Siège social
232, rue Général Paulet
BP 103
29 802 Brest Cedex 9

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
au capital entièrement libéré de 1 235 000 000 euros.
Société mixte régie par le code des assurances. Siren
330 033 127 RCS Brest. Société soumise au contrôle de
l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (4, place
de Budapest - CS 92459-75 436 Paris Cedex 9).

